

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Evelyne WILFART.
Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absents excusés : Aurélie QUEHEN et Éric DE AZEVEDO

Absentes : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Audrey LONJARET.

Secrétaire de séance : Danielle CHARTON

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Non-valeurs Eau et Commune N° 001 _ 150925

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer en non-valeur des dettes d'eau pour un montant de 3 791.80 € et pour la commune pour un montant de 1 887.91 € soit un montant total de 5 679.71€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'annuler les titres irrécouvrables d'eau et de la commune pour un montant total de 5 679.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur d'un montant de 5 679.71 €**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 10

Vente de chemin au Montelard N° 002 _ 150925

Monsieur le Maire informe qu'il convient de régulariser une vente d'un chemin (parcelle 3) au Montelard.

Le bornage et l'aliénation du chemin ayant été effectués en 2011 mais non finalisés par un acte notarial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE la vente de ce chemin au Montelard (parcelle 3)**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

**Emprise chemin à la Chauffonnerie
N° 003 _ 150925**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de régulariser l'emprise du chemin communal à la Chauffonnerie.

Le bornage du chemin actuel a été refait en 2020 mais non finalisé par un acte notarial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE le nouveau bornage**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

**Subvention exceptionnelle au Foyer Rural
N° 004 _ 150925**

Monsieur le Maire propose de voter une subvention pour l'association du Foyer Rural de Venizy, pour un montant de 1 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **ACCEPTE le versement de la subvention telle énoncée ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 10

**Plan de financement de l'abside de l'église
Annule et remplace Délibération 006 – 15/04/24
N° 005 _ 150925**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de restaurer l'abside de l'église qui comprend la toiture, la structure de la voûte ainsi que les peintures remarquables du 18^{ème} siècle, l'ensemble n'est pas classé mais reste communal.

Le coût estimatif des travaux est de 104 653.00 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Peinture abside	9 980.00 €	DSIL 30 %	28 396.00 €
Boiseries abside	6 255.00 €	Département : Patrimoine 40 %	37 861.00 €
Autel Dorure	6 100.00 €	Fondation du Patrimoine	10 000.00 €
Fissures abside Ets Chatignoux	25 426.00 €		
Toiture abside Entreprise MEDINA	41 892.00 €	Autofinancement	28 396.00 €
Paratonnerre	15 000.00 €		
Total Travaux	104 653.00 €	TOTAL	104 653.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à la préfecture au titre de la DSIL et au Conseil Départemental au titre Pacte du Territoire)

Vote : Pour 10

**Refacturation des abattages d'arbres le long des routes
N° 006 _ 150925**

Afin de sécuriser les bordures de route, et d'éviter les chutes d'arbres morts, il convient de faire abattre les arbres concernés quand les propriétaires ne le font pas.

Monsieur le Maire propose de refacturer au prorata de devis du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de refacturer l'abattage des arbres au prorata.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 10

**Tarif Bois énergie
N° 007 _ 150925**

Monsieur Thierry BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint propose un tarif pour le bois énergie de 45 € la tonne rendu chez le prestataire, et 25 € la tonne de bois pris en forêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre le bois énergie au tarif de 45 € la tonne de bois rendu chez le prestataire, et 25 € la tonne de bois pris en forêt
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.

Vote : Pour 10

**Tarif bois façonnés restés en forêt
N° 008 _ 150925**

Monsieur Thierry BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint propose de vendre des ballots de bois restés en forêt des affouages précédents, au tarif de 30 € le stère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre ce reliquat de bois et fixe le prix du stère à 30 €
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.

Vote : Pour 10

Tarif Concert organisé par la commune
N° 009 _ 150925

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur un tarif de place de concert lorsque celui-ci est organisé par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE de vendre la place de concert au tarif de 15 €.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert des compétences
eau potable et assainissement
N° 010 _ 150925

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,
Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.
Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence Eau potable
Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence Assainissement Collectif.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes Serein et Armance est compétente en matière d'Eau potable et d'assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

A ce titre, elle exerce ses compétences en mobilisant des moyens techniques fonciers et immobiliers appartenant à notre commune.

En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de communes. Le procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique, et l'état des biens. Il intègre également l'état des subventions transférées, l'état des emprunts transférés ainsi que des actifs

Ainsi, il y a lieu d'établir des procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens entre la Communauté de communes et la commune, l'un pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement.

Vous trouverez ci-joint le projet de procès-verbal dont le contenu a fait l'objet d'un accord des services de l'Etat dont ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Contenu de la proposition :

- ⇒ Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,
- ⇒ Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025
- ⇒ Considérant les L.5211-17 et L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées
- ⇒ Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux à la Communauté de communes.
- ⇒ Considérant les projets de procès-verbaux pour le service eau potable et le service assainissement collectif

Il vous est proposé :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de communes Serein et Armance s'agissant de la compétence Eau potable
- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de communes Serein et Armance s'agissant de la compétence Assainissement collectif
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la signature des procès-verbaux

Vote : Pour 10

Départ de Thierry BRUGGEMAN et Stéphanie COLIN

**Mise en place des taux promus promouvables
N° 011 _ 150925**

- VU Le code général de la fonction publique,
- VU Le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/05/2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de Venizy comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 66 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter les taux ainsi proposés,
- **PRECISE** : Que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vote : Pour 8

**Révision des règlements cantine et garderie
N° 012 _ 150925**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir les règlements de la cantine et de la garderie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les règlements intérieurs cantine et garderie.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.

Vote : Pour 8

INFORMATIONS**Proposition de location de terre :**

Demande de location de terre aux Pommerats par un particulier suite au futur départ en retraite du locataire.

Bibliothèque :

Communication du ministère de la Culture pour la mise en place de « Ma première carte de bibliothèque » pour inciter à lire en famille en fréquentant sa bibliothèque de proximité.
Le conseil municipal valide sa mise en place à Venizy.

Régime indemnitaire :

Remis à l'étude avec le CDG 89.

Condamnation :

La personne qui avait insulté le Monsieur le Maire le 1^{er} mars a été condamnée à accomplir à ces frais un stage de citoyenneté dans un délai de 12 mois.

Communauté de Communes Serein Armance :

Le restaurant « La Chevallière » à Saint Florentin va fermer prochainement.
Problème avec le prestataire lors des ramassages de poubelles. La CCSA a décidé d'investir dans des camions bennes et d'embaucher des ripeurs et des chauffeurs pour effectuer les ramassages.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 3 novembre 2025 à 19 heures

Lundi 15 décembre 2025 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Les membres présents ont signé au registre.**

- Délibération n° 001 – 150925 : Non-valeurs Eau et Commune
- Délibération n° 002 – 150925 : Vente de chemin au Montelard
- Délibération n° 003 – 150925 : Emprise chemin à la Chauffonnerie
- Délibération n° 004 – 150925 : Subvention exceptionnelle au Foyer Rural
- Délibération n° 005 – 150925 : Plan de financement de l'abside de l'église - Annule et remplace
Délibération 006 – 15/04/24
- Délibération n° 006 – 150925 : Refacturation des abattages d'arbres le long des routes
- Délibération n° 007 – 150925 : Tarif Bois énergie
- Délibération n° 008 – 150925 : Tarif bois façonnées restés en forêt
- Délibération n° 009 – 150925 : Tarif Concert organisé par la commune
- Délibération n° 010 – 150925 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Procès-verbal de
mise à disposition des biens à la suite du transfert des compétences eau
potable et assainissement
- Délibération n° 011 – 150925 : Mise en place des taux promus promouvables
- Délibération n° 012 – 150925 : Révision des règlements cantine et garderie